

COMPRENDRE LE DOSSIER DE LA DISCIPLINE RELATIVE AU PERSONNEL ENSEIGNANT DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL



F A É C U M

À l'Université de Montréal, lorsqu'une plainte est déposée contre une personne du corps professoral, une division du comité de discipline concernant le personnel enseignant, formée de trois personnes, juge de la plainte et détermine la sanction, et ce quelle que soit la nature de la plainte (académique, harcèlement, violence à caractère sexuel, etc.). Or, cette division est composée uniquement de trois membres du corps professoral, permettant aux professeurs et aux professeuses de se juger entre eux. De plus, rien n'empêche une ou un membre de ce comité d'exercer des fonctions syndicales, ce qui engendre un conflit d'intérêts puisque les représentantes et les représentants syndicaux ont l'obligation légale de défendre leurs membres.

Ce processus est opaque, inéquitable et ne favorise pas le dévoilement des plaintes, car il est difficile d'avoir confiance en son impartialité. Il est d'ailleurs critiqué non seulement par la communauté étudiante, mais aussi par le comité de prévention en matière de harcèlement et l'ombudsman de l'Université de Montréal. Son fonctionnement octroie aux membres du corps professoral un privilège par rapport aux autres catégories de personnel à l'Université. En effet, pour les membres du personnel non enseignant, il revient à l'employeur d'évaluer toute plainte de nature disciplinaire et d'imposer une sanction s'il y a lieu. Il existe donc une iniquité de traitement entre les différentes catégories de personnel de l'Université qui favorise les membres du corps professoral au détriment de toute la communauté universitaire ; pour une même offense, la sanction et le processus ne sont pas la même selon la catégorie d'emploi. D'ailleurs, l'Université de Montréal est la seule université en Amérique du Nord à posséder une telle structure disciplinaire.

Malgré une modification de la composition du comité de discipline en 2016, qui fait en sorte qu'une des personnes professeuses doit aussi avoir des fonctions d'officier (vice-recteur ou vice-rectrice, doyen ou doyenne, etc.), les problèmes demeurent.

L'adoption de la nouvelle Charte de l'Université en mars dernier laissait présager une ouverture pour un processus transparent, juste, équitable et digne de confiance. Elle imposait à l'administration de l'université et au Syndicat général des professeurs et des professeuses de l'Université de Montréal (SGPUM) d'être de « bonne foi, et ce, notamment afin de permettre l'adoption et l'application d'une politique et d'un processus disciplinaire transparents et équitables envers tous les membres de la communauté de l'Université de Montréal, notamment, en matière de harcèlement et de violences à caractère sexuel »¹.

Or, il n'y a toujours pas eu de modifications au processus et au règlement disciplinaire concernant les enseignants. **Ce statu quo, en plus de maintenir tous les problèmes existants, menace l'application et la portée du nouveau règlement institutionnel visant à contrer les violences à caractère sexuel (VACS) qui devra être adopté en janvier, tel que prescrit par la loi. En effet, sans modifications du règlement disciplinaire concernant le personnel enseignant, le règlement sur les VACS réfèrera à un processus disciplinaire inchangé, toujours opaque, injuste, inéquitable. Un processus où des « chums » jugent des « chums ». Un processus qui protège les agresseurs et dissuade les victimes de porter plainte.**

Cette situation révoltante est inacceptable et incompréhensible, considérant que les modifications pour corriger la situation sont simples à réaliser et devraient déjà être faites. Il est temps que les parties concernées règlent la situation, au bénéfice de l'ensemble de la communauté de l'Université de Montréal. Parce que pendant qu'elles se complaisent dans leur inertie, les étudiantes et les étudiants en l'Université en paient le prix.

Il y a urgence d'agir, l'#OmertàUdeM a assez duré.

¹ Université de Montréal, Charte de l'Université de Montréal, (2018), 15.
https://secretariatgeneral.umontreal.ca/public/secretariatgeneral/documents/Documents_officiels/charte.pdf

#OmertàUdeM